



## Procès-Verbal Commission Régionale d'Appel Règlementaire

### RELEVE DE DECISION

### AUDITION DU 28 MAI 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon, son établissement à Cournon d'Auvergne et le District de DROME-ARDECHE) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Bernard CHANET, André CHENE, Christian MARCE et Raymond SAURET.

Assiste : Manon FRADIN (juriste).

***DOSSIER N°68R** : Appel du club de l'U. MONTILIENNE S. en date du 13 mai 2019 contestant la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire lors de sa réunion du 06 mai 2019, confirmant la décision prise par la Commission des Règlements du District de DROME-ARDECHE ayant :*

- *Donné match perdu par pénalité à l'U. MONTILIENNE S. (- 2 points ; 0 but) pour la participation d'un joueur suspendu, avec report du gain du match à RHONE CRUSSOL 07 (3 points ; 1 but).*
- *Suspendu d'un (1) match ferme à compter du 11 mars 2019 le joueur Chahid MOUSSATEN de l'U. MONTILIENNE S.*
- *Suspendu de six (6) matchs fermes à compter du 11 mars 2019 M. Abdelouahed YAHYAOUY, éducateur de l'U. MONTILIENNE S.*

*Rencontre : U.S. MONTILIENNE S. / RHONE CRUSSOL 07 (SENIORS D1 du 03 février 2019).*

**La Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision de la Commission d'Appel Règlementaire du District de DROME-ARDECHE prise lors de sa réunion du 06 mai 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U. MONTILIENNE S..**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

## RELEVE DE DECISION

### AUDITION DU 28 MAI 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon, son établissement à Cournon d'Auvergne et le District de DROME-ARDECHE) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Bernard CHANET, André CHENE, Christian MARCE et Raymond SAURET.

Assiste : Manon FRADIN (juriste).

*DOSSIER N°70R : Appel du club de l'ETRAT LA TOUR SPORTIF en date du 12 mai 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 06 mai 2019 ayant donné match perdu par pénalité à l'ETRAT LA TOUR SPORTIF(- 1 point ; 0 but), pour la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match, avec report du gain du match à l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (3 points ; 3 buts).*

*Rencontre : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / l'ETRAT LA TOUR SPORTIF (U19 Régional 2 Poule A du 27 avril 2019).*

#### **La Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 06 mai 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ETRAT LA TOUR SPORTIF.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.